

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-sept juin, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, DETOT, LABROSSE et MENIER Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, CADE et DOS Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mme EVEN (procuration à Gilbert BIARD),**
MM. LETONTURIER (procuration à Céline LABROSSE), LOUVET et RICHEUX

Monsieur BOUVIER David a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 15 juin 2021 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

2. MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLUiH – AVIS DE LA COMMUNE

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme explique au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 27 janvier 2020. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat.

Le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer annuellement afin d'intégrer l'avancement des réflexions et études urbaines menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expérience de sa mise en œuvre.

Un premier inventaire des demandes d'évolution du PLUiH a été réalisé auprès des communes au cours de l'automne 2020. Les demandes de modification des communes ont été étudiées et analysées par la Commission Aménagement au cours de quatre réunions : 17/12/2020, 14/01/2021, 28/01/2021 et 11/03/2021. A la suite desquelles, une procédure de modification de droit commun a été engagée concernant 60 objets de modification.

N° 2021.07

Avis de la Commune :

Le Président de Dinan Agglomération a, par arrêté, prescrit la procédure le 3 mai 2021. Le projet de modification n°1 du PLUiH, détaillant l'ensemble des objets de modification, a été envoyé aux communes le 4 juin 2021. En application des dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis au projet de modification du PLUiH.

Le dossier de modification, dans lequel figurera l'avis des Personnes Publiques Associées et des Communes, fera l'objet d'une enquête publique cet automne, avant d'être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-076, en date du 30 juillet 2020, approuvant la modification du calendrier initial des procédures de modification du PLUiH.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 avril 2021, définissant les modalités de concertation préalable

Vu l'arrêté du Président de Dinan Agglomération en date du 3 mai 2021, prescrivant la procédure de modification de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification n°1 du PLUiH présenté par Dinan Agglomération.

3. ACQUISITION DE SIGNALISATION DE VOIRIE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir des panneaux de signalisation de voirie et présente des devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société 4S Signalisation de Quévert pour la somme de 1 522 € HT (1 826,40 € TTC).

4. PROBLÈME D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES D'UNE PROPRIÉTÉ RUE DE LA TOUCHE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée A1965, située 26 Ter Rue de la Touche : Monsieur et Madame

BONNAMY Bruno ont acheté un terrain à un propriétaire privé qui a divisé sa parcelle en trois et revendu deux lots.

Lors de la division des parcelles, un chemin d'accès privé a été créé avec un réseau destiné à évacuer les eaux pluviales des trois lots.

Monsieur et Madame BONNAMY ont obtenu un permis de construire mais lors de la construction de leur maison, la commune (qui avait entre-temps intégré le chemin privé dans la voirie communale) a constaté que le réseau des eaux pluviales n'était pas suffisamment dimensionné pour recevoir les eaux des trois lots.

Monsieur BONNAMY, qui dit avoir reçu un courrier de la mairie lui demandant de créer un puits perdu pour y envoyer ses eaux pluviales, demande que la collectivité lui rembourse les 900 € engendrés par cette installation, mais aucune trace de ce courrier n'a été retrouvée à la mairie. L'intéressé n'a pas non plus fourni la preuve de ce courrier.

Elle invite le Conseil Municipal à statuer sur un éventuel remboursement.

Monsieur Jean-Luc CADE qui était adjoint à la voirie à l'époque ne se rappelle pas non plus avoir envoyé un courrier exigeant que Monsieur BONNAMY crée un puits perdu. Il rappelle que son terrain est issu d'un lotissement privé. Ce n'est pas la commune qui a installé la canalisation trop petite.

Il ajoute que la sortie des eaux pluviales au coin de la maison de Monsieur BONNAMY n'aurait de toute façon pas permis un raccordement au réseau.

Il avait alors proposé à Monsieur BONNAMY de s'arranger avec son voisin afin qu'il l'autorise à évacuer ses eaux pluviales par ce terrain à l'arrière de la maison, ce qu'il n'a pas fait. Le puits perdu n'a pas été imposé par la mairie mais par la configuration des lieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) considère que le demandeur n'a pas apporté la preuve que la commune l'ait empêché de se raccorder au réseau existant,
- 2) considère que le puits perdu a été nécessaire car le niveau de sortie des eaux pluviales ne permettait plus le raccordement mentionné au permis,
- 3) considère ne pas être responsable des réseaux créés par le lotisseur privé vendeur du terrain,
- 4) refuse de participer au remboursement du puits perdu de Monsieur et Madame BONNAMY.

5. AGRANDISSEMENT DU PARKING DU GUILDO

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'agrandir le parking du Guildo le long du terre-plein Rue du Vieux-Château.

Elle ajoute qu'un projet d'aménagement a été présenté au Département (propriétaire du terre-plein) qui l'a approuvé après quelques modifications.

Elle présente le projet d'aménagement qui consiste simplement à délimiter quelques places de l'autre côté de la haie existante à l'aide d'un enrochement et en déplaçant la barrière d'une dizaine de mètres. Les travaux sont estimés à environ 1 500 € TTC.

Madame Béatrice BURLOT demande pourquoi la commission environnement n'a pas travaillé le projet car une visite sur le terrain aurait permis de mieux l'appréhender.

Madame Marie-Christine COTIN répond que le sujet a été évoqué en commission et que de toute façon le projet transformé par les services du Département ne peut plus être remanié car c'est le Département qui est propriétaire du terrain et qui a le dernier mot.

Monsieur Michel BOITTIN demande pourquoi la commune investit sur un terrain qui ne lui appartient pas et pourquoi ce n'est pas le Département qui règle les travaux.

Madame Marie-Christine COTIN explique que c'est la commune qui a besoin de ce parking pour les riverains et les nombreux touristes et randonneurs qui se garent là. Le Département a signé avec la collectivité une convention d'occupation du domaine public portuaire et qu'il appartient à la commune d'assumer le coût des travaux qu'elle entreprend. Elle ajoute que la commune est d'ailleurs dotée d'un budget annexe « Port du Guildo » dont les finances permettent largement cet investissement. L'enrochement n'est qu'une installation provisoire qui peut se retirer si besoin.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour et 3 abstentions : Jean-Luc CADE, Michel BOITTIN et Béatrice BURLOT), le Conseil Municipal valide le projet d'aménagement du parking du Guildo et donne pouvoir à Madame le Maire de faire l'installation en régie par les services techniques communaux.

6. INSTAURATION D'UN PASS' SPORTS POUR LES JEUNES

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé de la vie associative, propose au Conseil Municipal de mettre en place un Pass' Sports pour encourager les jeunes à faire du sport tout en aidant les associations locales.

Il explique que le pass' sports s'adresserait aux jeunes de Créhen âgés de 6 à 18 ans. Ce pass d'une valeur de 20 € serait nominatif et expédié à tous les jeunes.

Si le titulaire souhaite adhérer à une association, il présentera son pass à l'association qui diminuera ses frais d'adhésion du montant de 20 €. En contrepartie, l'association présentera à la mairie la totalité des bons récoltés sur la saison afin d'en obtenir le remboursement. Le bon serait valable auprès de toutes les associations de Créhen ainsi que dans une association hors commune à condition que le sport pratiqué ne soit pas proposé par une association de Créhen.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de mettre en place un pass' sports à destination des jeunes de Créhen âgés de 6 à 18 ans,
- 2) donne pouvoir au Maire de verser une subvention exceptionnelle aux associations qui auront accepté ces bons sur présentation d'une liste nominative précise,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE – PARTICIPATION COMMUNALE
SOLDE 2019/2020

Madame le Maire présente le compte de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2019/2020.

Elle rappelle que, dans sa séance du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé comme suit les modalités de versement des acomptes et du solde de la participation communale.

- 1^{er} acompte : versement de 50% de la participation en décembre
- 2^{ème} acompte : versement de 40% de la participation en mars
- Solde : après présentation et examen du compte de fonctionnement

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de Créhen et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) relative à la participation communale de fonctionnement de l'école primaire privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le compte de fonctionnement de l'année scolaire 2019/2020 présenté par l'OGEC,

Vu sa délibération du 13 décembre 2005 et du 8 septembre 2011,

Vu les acomptes versés,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser à l'OGEC la somme de 8 382 € au titre du solde de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2019/2020.

8. CANTINE ÉCOLE PRIVÉE
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2005 la commune participe aux frais de fonctionnement de la cantine en remboursant les charges d'un emprunt et en accordant une subvention de 0,95 € par repas pris par élève de Créhen et 0,45 € par repas pris par élève « hors commune ».

Elle précise que les emprunts sont remboursés et propose de renouveler la subvention pour les repas.

Le Conseil Municipal :

Vu sa délibération du 25 juin 2020 décident pour l'année scolaire 2020-2021 d'allouer une subvention de 0,95 € par repas pris par élève de Créhen fréquentant la cantine de l'école privée de la commune et de 0,45 € pour ceux domiciliés « hors commune »,

Vu le prix de revient des repas servis,

Vu la participation demandée aux familles,

Considérant le prix de revient d'un repas à la cantine municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) décide de reconduire pour l'année 2021-2022 une subvention communale de 0,95 € par repas pour les enfants de Créhen et de 0,45 € pour ceux domiciliés « hors commune »,
- 2) donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

9. CRÉDITS FOURNITURES, MATÉRIEL ET MOBILIER, ÉVEIL ET SORTIES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 25 juin 2020 d'accorder un crédit à chaque école pour les fournitures scolaires, pour l'éveil et les sorties et pour le mobilier qui s'établit comme suit :

- ✓ Crédit fournitures = 47,50 € par élève
- ✓ Crédit éveil = 30,00 € par élève
- ✓ Crédit mobilier = 250,00 € par classe

Elle précise que la commission « affaires scolaires » a fait le bilan de l'utilisation de ces crédits et propose de les renouveler pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'accorder à chaque école des crédits qui s'établissent comme suit :
 - un crédit « fournitures scolaires » : 47,50 € par élève
 - un crédit « éveil et sorties scolaires » : 30 € par élève
 - un crédit « matériel et mobilier » : 250 € par classe
- 2) autorise le Maire à régler directement les fournisseurs sur présentation des factures et dans la limite des crédits ouverts par école,
- 3) précise que le crédit « matériel ou mobilier » correspond à une mise à disposition des écoles du matériel ou du mobilier scolaire qui restera propriété de la commune et inscrit à l'inventaire communal.

10. TARIFS

1) Tarifs repas cantine

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision, lors de la séance du 25 juin 2020, de fixer le prix des repas à la cantine municipale à 3,05 € pour les enfants et 4,30 € pour les adultes.

Elle précise que la commission « affaires scolaires », après avoir étudié le prix de revient d'un repas, l'évolution des prix à la consommation et les tarifs appliqués dans les autres communes, propose d'augmenter de 5 centimes les tarifs pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- 3,10 € / enfant
- 4,30 € / adulte

2) Tarifs accueil périscolaire

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 fixant les horaires de fonctionnement et les tarifs de l'accueil périscolaire.

Elle précise que la commission « affaires scolaires » propose de maintenir les tarifs pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Elle invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2021/2022 les tarifs suivants :

<i>Tarifs à la journée</i>	Si quotient familial < 512 €	Si quotient familial > 512 €
Matin	1,33 €	1,60 €
Soir (goûter compris)	1,71 €	2,10 €
Matin et soir (goûter compris)	3,04 €	3,30 €
Supplément dépassement après 19h : 4,00 € le quart d'heure entamé		

Réductions par famille :

- 20 % pour le 2^{ème} enfant
- 30 % pour le 3^{ème} enfant
- Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

11. ÉCOLE PRIMAIRE DE PLANCOËT

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Plancoët demande une participation de 446,53 € au titre de la participation de la collectivité à la scolarisation d'une élève de Créhen à l'école primaire de Plancoët dans leur classe pour l'inclusion scolaire (CLIS).

Elle rappelle les conditions rendant obligatoires le financement par les communes de résidence des enfants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Plancoët considérant :

- ✓ que la scolarisation de cet enfant à Plancoët est rendue obligatoire pour des raisons médicales,
- ✓ que la commune de Créhen ne dispose pas de ce type de classe dans l'une ou l'autre de ses écoles primaires.

12. TOMBOLA DES COMMERCANTS

Madame le Maire précise que la commission vie économique propose au Conseil Municipal d'aider les commerçants de Créhen impactés par la crise sanitaire en instaurant une tombola permettant de manière ludique de créer une dynamique de clientèle.

Les commerces concernés seront ceux inscrits à la chambre du commerce et de l'industrie, à savoir : le bar, la boulangerie, les quatre restaurants, le salon de coiffure et le garage.

A l'aide du bulletin communal qui sera distribué dans chaque foyer par les élus, un numéro sera attribué. Un tirage au sort sera fait grâce à un logiciel informatique spécial. Les numéros gagnants seront affichés dans les commerces concernés ainsi que sur le site internet, panneaupocket et le Ouest-France. Les gagnants viendront avec leur numéro de bulletin à la mairie. Après vérification, un bon d'achat de 5 ou 10 € à faire valoir dans un commerce précis leur sera attribué. Ces bons seront à faire valoir en une seule fois avant le 31 décembre.

La totalité des bons représentera 250 € par commerce, soit un budget total de 2 000 € pour la collectivité. L'objectif étant d'inciter les gagnants à aller faire valoir leur bon, s'ils ne l'utilisent pas eux-mêmes, ils pourront l'offrir à un proche.

Dès que les commerces auront cumulé plusieurs bons, ils les transfèreront à Monsieur MACÉ, Président de l'association « Les Bouquineurs » qui procèdera à leur règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) valide le projet de tombola des commerçants dont les bons d'achats seront remboursés aux commerçants par l'association « Les Bouquineurs » (sur présentation des justificatifs),

- 2) donne pouvoir au Maire de verser à l'association « Les Bouquineurs » une subvention exceptionnelle correspondant à la somme versée sur présentation des justificatifs de remboursement des commerçants,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

13. SONORISATION DU FEU D'ARTIFICE

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé de la vie associative, présente au Conseil Municipal un devis de sonorisation pour le feu d'artifice du 13 juillet prochain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de Yannick Animation pour la somme de 432 € TTC.

14. ACQUISITION DE DÉCORATIONS DE NOËL

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal des devis pour l'acquisition de décos de Noël.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société HTPYRO de Guichen (35) pour la somme de 2 237,97 € HT (2 685,56 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire*

Marie-Christine COTIN.